

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01124

MARCHE SUBSEQUENT N°46 A L'ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DE LA PLACE DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DE FONTANÈS - MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur est conclu avec les quatre titulaires suivants :

- groupement COLAS/DEGRUEL (COLAS mandataire) sis 4 rue Frédéric Baït, 42000 Saint-Etienne Cedex 50015,
- EUROVIA DALA, agence de Saint-Étienne, sise 20 rue des Lites, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST/GUINTOLI (EIFFAGE mandataire) sis rue François Coli, BP 96, 42160 Andrézieux-Bouthéon,
- groupement STAL TP LOIRE/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN RHONE-ALPES sis 5 rue Salvador Allende, 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n° 46 pour des travaux de réfection de voirie de la place de la Mairie sur la commune de Fontanès, organisée par Saint-Etienne Métropole du 27 septembre au 13 octobre 2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'un mail auprès des quatre titulaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que les offres remises par les titulaires sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans le dossier de consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 70 % et la valeur technique pondérée à 30 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise EUROVIA DALA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché subséquent n°46 est conclu avec l'entreprise EUROVIA DALA, agence de Saint-Étienne, sise 20 rue des Lites, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret n°317 975 910 00223, relatif aux travaux de réfection de voirie de place de la Mairie sur la commune de Fontanès.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231027-C20230112410

Date de mise en ligne : 14 novembre 2023

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de 3 semaines. Les travaux démarrent sur ordre de service.

ARTICLE 3

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires. Les prix sont actualisables.

Le montant des prestations est estimé 34 995,80 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie – section Investissement.

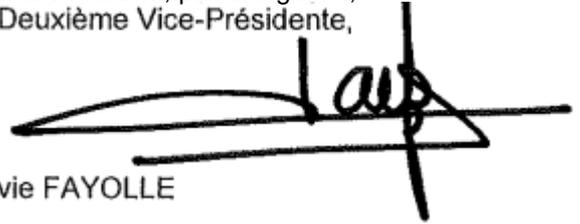
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE